Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260331-2026_03_22-DE

Commune de Bovel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. : José MERCIER ; Jean-Michel BOURREE ; Dominique MOTEL ; Benjamin ROUSSEAUX ; Kevin JOURDAN ; Guillaume CHAPEAU ; Arnaud GASNIER. MMES : Josiane LELIEVRE ; Ingrid GARDE ; Laure JAMAIN ; Charlotte YGER ; Françoise AUBAUD ; Elodie SAUFFISSEAU ; Patricia TARNIER

Absents excusés : Rolande RICAUD pouvoir donné à José MERCIER

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Délibération N° 2026.03.22

DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Cette commission est à renouveler à chaque début de mandat.

Cette commission à deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- **un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- **un délégué de l'administration désigné par le préfet** ou par le sous-préfet ;
- **un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.**

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260331-2026_03_22-DE

Pour la commission de contrôle des listes électorales, le représentant du Conseil municipal peut être désigné ce jour. Le délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet et le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance seront connus prochainement.

Mme LELIEVRE Josiane étant **la première conseillère municipale dans l'ordre du tableau, elle est prioritaire pour faire partie de cette commission si elle est volontaire**.

M. JOURDAN Kevin, se propose suppléant.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Mme LELIEVRE Josiane comme membre de la commission de contrôle des listes électorales en tant que représentant du conseil municipal.

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme, le 31/03/2026
Le Maire, José MERCIER

MAIRIE DE BOVEL (Ille-et-Vilaine)

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h00 > 11h45 + mardi 13h30 à 18h30 - Fermé le mercredi et le samedi
Adresse : Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL